

A.M., 2025

Arrêté 0027-2025 du ministre de la Sécurité publique
en date du 1^{er} avril 2025

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relative-
ment aux inondations et aux pluies survenues du 16 au
18 mars 2025, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors
de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars
2023, destiné notamment à assister ou à aider financiè-
rement les particuliers et les entreprises qui ont subi des
dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé
des mesures préventives temporaires ou des mesures
d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des
dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel
ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est respon-
sable de l'application de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant
à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4)
qui prévoit qu'un programme général établi en vertu du
premier alinéa de l'article 62 est mis en œuvre sur déci-
sion du ministre responsable de son application et que
la décision précise le risque ou l'événement pour lequel
le programme est mis en œuvre, la période visée et le
territoire d'application;

CONSIDÉRANT que, du 16 au 18 mars 2025, des
inondations et des pluies sont survenues dans des muni-
cipalités du Québec, occasionnant notamment des dom-
mages à des résidences principales et à des infrastructures
routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé
des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes
pour diverses mesures préventives temporaires, d'inten-
tion et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs
citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle
constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces muni-
cipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de
bénéficier du Programme général d'assistance financière
lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors
de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars
2023, est mis en œuvre sur le territoire des municipa-
lités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a
été touché par des inondations et des pluies survenues
du 16 au 18 mars 2025.

Signé à Québec, le 1^{er} avril 2025

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Hébertville	Municipalité
Région 03 — Capitale-Nationale	
Stoneham-et-Tewkesbury	Cantons unis
Région 05 — Estrie	
Bury	Municipalité
Cookshire-Eaton	Ville
Dudswell	Municipalité
Farnham	Ville
Potton	Canton
Saint-Ludger	Municipalité
Sherbrooke	Ville
Sutton	Ville
Waterville	Ville
Weedon	Municipalité
Windsor	Ville
Région 07 — Outaouais	
Bouchette	Municipalité
Bristol	Municipalité
Denholm	Municipalité

Municipalité	Désignation	Municipalité	Désignation
Région 12 — Chaudière Appalaches		Région 17 — Centre-du-Québec	
Beauceville	Ville	Bécancour	Ville
Lévis	Ville	Drummondville	Ville
Saint-Gilles	Municipalité	Nicolet	Ville
Saint-Henri	Municipalité	Saint-Bonaventure	Municipalité
Saint-Joseph-de-Beauce	Ville	Saint-François-du-Lac	Municipalité
Saint-Joseph-des-Érables	Municipalité	Saint-Louis-de-Blandford	Municipalité
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Municipalité	Saint-Wenceslas	Municipalité
Saint-Pierre-de-Broughton	Municipalité	Victoriaville	Ville
Sainte-Marie	Ville	85475	
Scott	Municipalité		
Vallée-Jonction	Municipalité		
Région 14 — Lanaudière			
Saint-Zénon	Municipalité		
Sainte-Julienne	Municipalité		
Région 16 — Montérégie			
Calixa-Lavallée	Municipalité		
Carignan	Ville		
Châteauguay	Ville		
La Prairie	Ville		
Saint-Charles-sur-Richelieu	Municipalité		
Saint-Constant	Ville		
Saint-Ours	Ville		
Saint-Roch-de-Richelieu	Municipalité		
Sainte-Anne-de-Sorel	Municipalité		
Sainte-Catherine	Ville		
Yamaska	Municipalité		